

ARRETE N° 2024-277

portant liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer, en sus et sous
l'autorité du jury, aux épreuves orales d'admission du

CONCOURS INTERNE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - Session 2023

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU l'arrêté du 6 mai 2000, modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté n° 2022-1013 du 26 octobre 2022, modifié, portant ouverture pour l'ensemble du territoire national du concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnelles, session 2023,

VU l'arrêté n° 2023-710 du 25 mai 2023, portant liste nominative des membres du jury du concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023,

VU l'arrêté n° 2023-711 du 25 mai 2023, portant liste nominative des candidats admis à concourir au concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023,

VU l'arrêté n°2023-933 du 11 septembre 2023, portant liste nominative des candidats admissibles au concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023,

VU les besoins en examinateurs complémentaires,

ARRETE :

Article 1 :

La liste des examinateurs complémentaires désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, aux épreuves orales d'admission de la session 2023 du concours interne de capitaine de Sapeurs-pompiers professionnels est la suivante :

Épreuve d'entretien avec le jury:

- ALAGON Eric
- BOURDAIS Jean-François
- BRULE-DELAHAYE Catherine
- DOLLEANS Dominique
- GAMET Fabrice
- GUEGAN Christophe
- HUBY Jean-Paul
- LACOSTE Sébastien
- LECRIVAIN Régis
- LESENECHAL Maurice
- MAMPRIN Mickaël
- PETIT-HERMELIN Michelle
- POULAIN Florence
- PREVOST Pascal
- TURI Anne

Oral de compréhension et d' expression en langue anglaise:

- BOURDIC Chantal
- CHARTIER Fabien
- DIEULESAINT Vanessa
- LE DUC-KERVAREC Marie
- METROPE Jocelyn
- NICOLAS Diane
- OLLIVIER-HENRY Annie
- SOTIRA Gavriela
- TERRIEN Céline

Article 2 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 20 mars 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240320-22-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-03-2024

Publication le : 21-03-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN